

Décision n° 01–459 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 mai 2001 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Broadband Optical Access France

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande présentée le 15 décembre 2000 par la société Broadband Optical Access France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 432 775 609 et sise 102, avenue des Champs Elysées 75008 Paris, précisée par les courriers reçus les 19 décembre 2000, 22 février 2001 et 12 mars 2001 et complétée par le courrier reçu le 3 avril 2001 ;

Vu le courrier de Broadband Optical Access France reçu le 26 avril 2001 en réponse au courrier du 17 avril 2001 de l'Autorité consultant la société sur le projet d'autorisation ;

Après en avoir délibéré le 11 mai 2001 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Broadband Optical Access France
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 11 mai 2001 ,

Le Président

Jean–Michel Hubert